**République Algérienne Démocratique et Populaire**

**Ministère du Tourisme et de l’Artisanat**

Formulaire n° 3

Demande d'autorisation d'exploiter une agence de tourisme et de voyages

**\*\*\*\*\* Liste des documents requis \*\*\*\*\*\*\***

1. **Dans une première étape : avant de présenter le dossier au Comité National d'Accréditation des Agences de Tourisme et de Voyages**
2. Une copie de la carte d'identité du propriétaire.
3. Une copie de la carte d'identité du gérant (directeur technique).
4. Une copie du titre académique (diplôme) du directeur technique.
5. Une copie du certificat de travail pour le gestionnaire (directeur technique).
6. Une copie de l'attestation d'affiliation CNAS à la Sécurité Sociale du dirigeant (directeur technique).
7. Une copie du contrat de naissance du propriétaire et du gérant + deux photos solaires pour chacun.
8. **Dans la deuxième étape : après obtention de l'agrément initial :**
9. Loi fondamentale de la société (dans le cas d'une personne morale).
10. Une copie certifiée conforme du contrat de propriété ou du bail d'un local à usage commercial, d'une superficie minimale de 25 mètres carrés.
11. Attestation d'assurance des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile et professionnelle.
12. Un contrat de travail, notarié, à conclure entre le propriétaire de l'agence et l'agent de voyages et de tourisme, le cas échéant.
13. Permis de travail pour un agent de voyages et de tourisme étranger.
14. Attestation d'enregistrement du nom auprès du Centre National du Registre du Commerce.
15. Registre des protestations (numéroté et signé par les services extérieurs du Ministère en charge du Tourisme).

**Exigences de qualification professionnelle**

La personne désignée pour gérer l'agence de voyages et de tourisme (agent) doit être présente.

L'une des conditions suivantes

- Avoir un diplôme de troisième cycle en tourisme ou en hôtellerie.

- Être titulaire d'un Baccalauréat dans l'enseignement supérieur, avec un justificatif d'ancienneté de l'année 01.

- Un comme un pneu ou similaire, dans le domaine touristique.

- Avoir un diplôme de technicien supérieur en hôtellerie ou tourisme, avec justificatif

Ancienneté d'un (01) an en tant que pneu ou assimilé, dans le domaine touristique.